

Image not found or type unknown



rompre contrat cdi avant de l'avoir commencé

Par **Chipol**, le **31/05/2010** à **17:17**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail en cdi qui commencera dans 2 mois.

Entre temps on m'a proposé un autre contrat en cdi un peu moins bien payé mais plus intéressant.

Comment puis je rompre le 1er contrat? y a t il des risques de poursuites ou autres de leur part? et mieux vaut il être franc ou leur en dire le moins possible sur la cause?

Merci d'avance.

Par **sparte consulting**, le **01/06/2010** à **09:36**

Bonjour,

La principale clause déterminante de votre contrat à ce sujet sera de savoir s'il est ou non prévu une période d'essai.

Quoi qu'il en soit votre situation reste délicate.

Je vous invite fortement à consulter cette page reprenant justement certains points concernant la rupture de contrat avant son commencement :

<http://www.sparte-consulting.com/blog/index.php?post/2010/02/02/F%C3%A9vrier-2010-La-promesse-d-embauche>

Cordialement

Par **Chipol**, le **01/06/2010** à **10:09**

Merci pour la réponse et l'article.

Effectivement j'ai une période d'essai de 4 mois renouvelable.

mais au lieu de me présenter qu'une journée et de démissionner dans quel cas il n'y a pas de soucis, je souhaite prévenir la société avant pour rester en "bons termes". cela fait pile un

mois que j'ai signé mon contrat, peuvent ils me réclamer un mois de salaire?

Par **sparte consulting**, le **01/06/2010** à **10:34**

Bonjour,

Si vous arrivez à le faire à l'amiable, cela sera effectivement probablement le mieux pour tous.

En revanche si eux veulent vous forcer à venir travailler et que vous refusez, ils ne seront pas en mesure de vous réclamer arbitrairement un mois de salaire (surtout tant que le contrat n a pas pris effet.) En revanche ils pourront toujours s'ils constatent au jour de votre entrée dans l'entreprise vous réclamer une somme équivalent au préjudice réellement subit.

Il faudra tout de même pour cela qu'ils passent devant un tribunal, procédure longue et rarement menée.

Cordialement.

Par **Chipol**, le **01/06/2010** à **10:49**

Ok, merci, cela me rassure!

Mon but n'est pas de les prendre au dépourvu mais de les prévenir à l'avance comme il se doit et de leur expliquer que je risque de regretter fortement d'avoir refusé l'autre proposition. Cela n'est pas une démarche facile mais je pense que je ne suis pas le seul à qui ce genre de situation est déjà arrivée.

En revanche, s'il on arrive à un accord à l'amiable, je suppose qu'il faudra de mon côté leur envoyer une lettre de rupture de contrat en AR afin d'officialiser cela?